



TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE PÉRIMÈTRE DE MERCURE

Les sols pollués par le mercure ne doivent plus être répanus ou construits. C'est pourquoi tous les travaux d'excavation et de construction dans ce que l'on appelle le périmètre de mercure (plaine de la vallée du Rhône entre Gamsen et Niedergesteln) doivent être autorisés par le Service de l'environnement. En cas de projet de construction, l'élimination des matériaux d'excavation doit se faire conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD ; ancienne ordonnance technique sur les déchets, OTD) et aux directives y relatives. Pour que le Service de l'environnement puisse se prononcer sur le projet de construction, il est généralement nécessaire de procéder à une enquête technique. Deux possibilités s'offrent aux requérants :

1. *Participer à une campagne d'enquête organisée par le canton*

En fonction de la demande, un échantillonnage des parcelles concernées par des projets de construction est effectué tous les deux ou trois mois. Le canton mandate un bureau d'études environnementales pour réaliser les prélèvements et un laboratoire pour effectuer les analyses. Dès que les analyses sont disponibles, le service de l'environnement peut se prononcer sur le projet de construction. Le requérant n'a pas à supporter de frais pour l'analyse du mercure.

2. *Mandat d'un bureau de l'environnement*

Dans la mesure où la participation à la campagne cantonale n'est pas souhaitée ou n'est pas possible pour des raisons de temps, le requérant peut faire analyser la parcelle concernée par le projet de construction par un bureau environnemental. Dans ce cas, tous les frais sont à la charge du requérant.

Dans le cadre du traitement de la demande de permis de construire, ces deux possibilités sont proposées au requérant. Votre commune est informée de la procédure et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

